

NOTE DE PRESENTATION

BUDGET PRIMITIF 2026

I. Le Cadre Général du Budget

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est également disponible sur le site internet de la commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2026. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre, sincérité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2026 voté le 27 Avril 2026, par le conseil municipal, peut être consulté sur simple demande à l'accueil de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Ce budget a été réalisé sur les bases du débat d'orientation budgétaire présenté le 13 Avril 2026 au Conseil Municipal.

Il a été établi avec la volonté :

- De respecter les engagements électoraux de l'Equipe Municipale,
- De maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants,
- De maintenir les taux de fiscalité communale, afin de conforter la capacité d'autofinancement,
- De contenir la dette,
- De mobiliser des subventions auprès du Conseil Départemental, de la Région, et de l'Etat.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la commune ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

II. La section de Fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (restauration scolaire...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes réelles de fonctionnement 2026 représentent 4 231 561.50 euros.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, les indemnités des élus, l'entretien et la consommation énergétique des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées (repas scolaires), les subventions versées aux associations, et les intérêts des emprunts à payer.

Les charges de personnel représentent environ 35% des dépenses réelles de fonctionnement de la commune, soit un total de 1 217 727€.

Ce poste est en augmentation par rapport à l'année 2025 (1 076 220€ au budget 2025), cela s'explique notamment par la création d'une équipe d'entretien des locaux communaux en régie.

Les dépenses réelles de fonctionnement 2026 représentent 3 401 587.63 euros.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la Commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Une provision pour les engagements en matière de Compte Epargne Temps est constituée à hauteur de 10 000 €.

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

BUDGET GENERAL
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES

<i>Code</i>	<i>Libellé</i>	<i>Budget 2026</i>
chapitre D 011	Charges à caractère général	1 044 824,00 €
chapitre D 012	Charges de personnel et frais assimilés	1 217 727,00 €
chapitre D 65	Autres charges de gestion courante	783 467,68 €
chapitre D 014	Atténuations de produits	324 290,00 €
chapitre D 66	Charges financières	26 278,95 €
chapitre D 67	Charges exceptionnelles	5 000,00 €
Total Opérations réelles		3 401 587,63 €
chapitre D 042	Opé. d'ordre de transferts entre sections	610 000,00 €
chapitre D 043	Opé. d'ordre int de la sect. fonct.	- €
Total Opérations d'ordre		610 000,00 €
Total dépenses de l'exercice		4 011 587,63 €
chapitre D 023	Virement à la section d'inv	1 370 000,00 €
Chapitre D 020	Déficit de fonctionnt reporté	- €
Total dépenses de fonctionnement		5 381 587,63 €

BUDGET GENERAL
SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES

<i>Code</i>	<i>Libellé</i>	<i>Budget 2026</i>
chapitre R 70	Produits des serv. du domaine et ventes	329 300,00 €
chapitre R 73	Impôts et taxes	39 000,00 €
chapitre R 731	Fiscalité locale	2 714 318,00 €
chapitre R 74	Dotations, subventions et participations	1 000 443,50 €
chapitre R 75	Autres produits de gestion courante	145 500,00 €
chapitre R 013	Atténuations de charges	3 000,00 €
Total Gestion des Services		4 231 561,50 €
chapitre R 76	Produits financiers	- €
chapitre R 77	Produits exceptionnels	- €
Total Opérations réelles		4 231 561,50 €
chapitre R 002	Résultat de fonctionnement reporté	1 090 026,13 €
chapitre R 042	Opé. d'ordre de transferts entre sections	60 000,00 €
Total Opérations d'ordres		1 150 026,13 €
Recettes de l'exercice		5 381 587,63 €
Dépenses de fonctionnement		5 381 587,63 €

Le résultat prévisionnel 2026 est complété par le report d'excédents antérieurs à hauteur de 1 090 026.13 €, ce qui permet un virement pour financer les investissements, à hauteur de 1 370 000 €.

c) La fiscalité

Les bases fiscales ont été revalorisées par l'Etat de 0.80 %.

Par ailleurs, toujours pour garantir une capacité d'autofinancement suffisante, le Conseil Municipal a décidé de maintenir les taux, tels que présentés ci-dessous :

	Bases 2026 (prévisionnelles)	Taux 2025	Taux 2026 proposés	Produit Fiscal	Moy. Dept 2024
Taxe D'habitation (Résidences secondaires)	163 700	15,24	15,24	24 948	21,23
Foncier Bâti	5 216 000	44,81	44,81	2 337 290	49,62
Foncier non Bâti	181 900	39,74	39,74	72 287	44,22
<i>Coefficient Correcteur</i>				67 068	
TOTAL	5 561 600			2 501 593	

Les bases prévisionnelles 2026 ont été transmises par les services de la DGFIP.

d) Les dotations de l'Etat

Après une diminution ces dernières années, les dotations de l'Etat semblent se stabiliser.

Celles de l'année 2026 ont été notifiées pour un montant de 942 916 €, par la direction des services fiscaux ; le montant est quasi identique à l'année 2025. (942 015€)

III. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la Commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère ponctuel.

Le budget d'investissement de la Commune regroupe :

- **en dépenses** : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

Cette rubrique enregistre également les remboursements d'emprunts.

- **en recettes** : deux types de recettes coexistent ; les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus.

Cette rubrique comptabilise les éventuelles souscriptions d'emprunts nouveaux.

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses d'investissement :	
Diverses opérations non affectées	479 500
Remb. D'emprunts	108 000
Solde d'exécution d'invt reporté	296 733
Opérations d'ordre (liées aux marchés et aux intégrations d'études)	320 000
Financement Voirie et réseaux	259 421
Défense incendie	143 500
Acquisitions immobilières	15 000
Les Places / La Limousine	470 000
La Masse	57 071
Autres aménagement urbain	169 229
Vidéoprotection	20 963
Rénovation des équipements sportifs	1 837 300
Autres Travaux de bâtiments	127 600
Ecoles & Restauration scolaire	36 806
Services municipaux	164 852
Espace Nature	64 135
Epargne	309 061
Total Dépenses	4 879 171

Recettes d'investissement :	
Remboursement de TVA par l'ETAT	490 161
Diverses opérations non affectées	24 001
Opérations d'ordre (liées aux marchés et aux intégrations d'études)	320 000
Taxe d'aménagement	40 000
Cessions de terrains	150 000
Emprunt "Equipements sportifs"	450 000
Autofinancement	2 685 218
Subventions	719 791
Total Recettes	4 879 171

- **Autorisations de programme :**

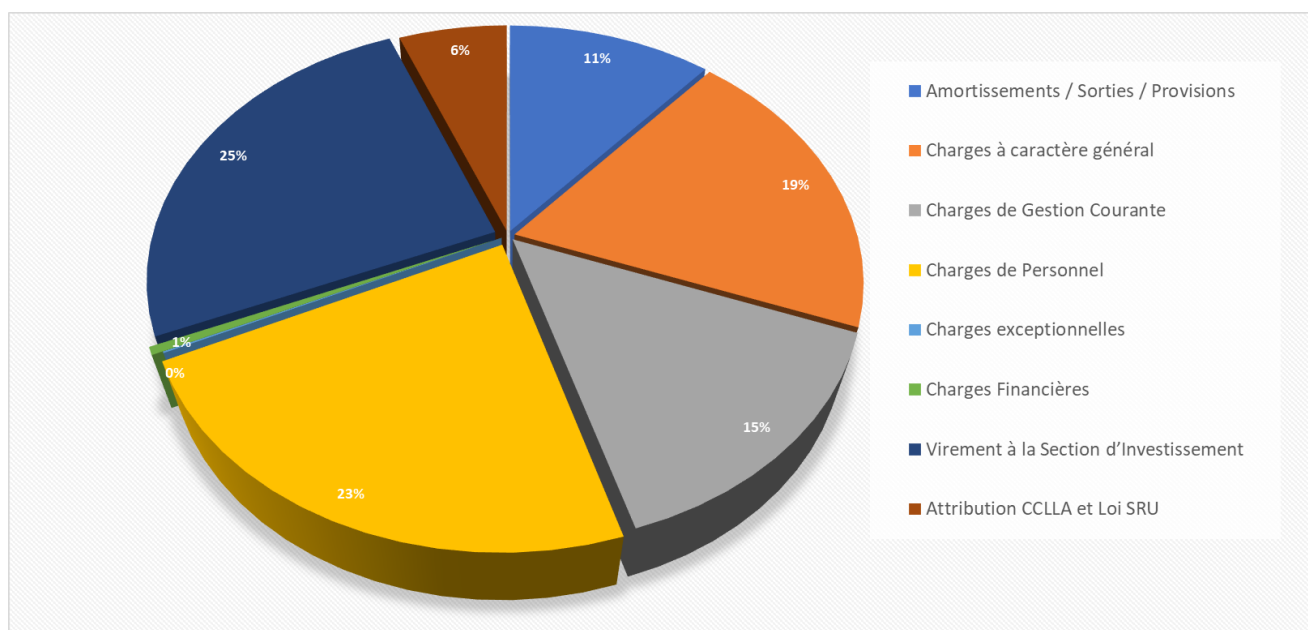
Le Conseil Municipal a autorisé le Maire à engager les programmes d'investissement suivants, dont les dépenses s'étalent sur plusieurs exercices budgétaires :

AUTORISATIONS DE PROGRAMME			CREDITS DE PAIEMENTS			
N° AP	Libellé	Total AP	2026	2027	2028	2029
2023 - 01	EQUIPEMENTS SPORTIFS	2 221 000,00 €	1 837 000,00 €	384 000,00 €	- €	- €
2023 - 02	LES PLACES / LA LIMOUSINE	670 000,00 €	470 000,00 €	200 000,00 €	- €	- €

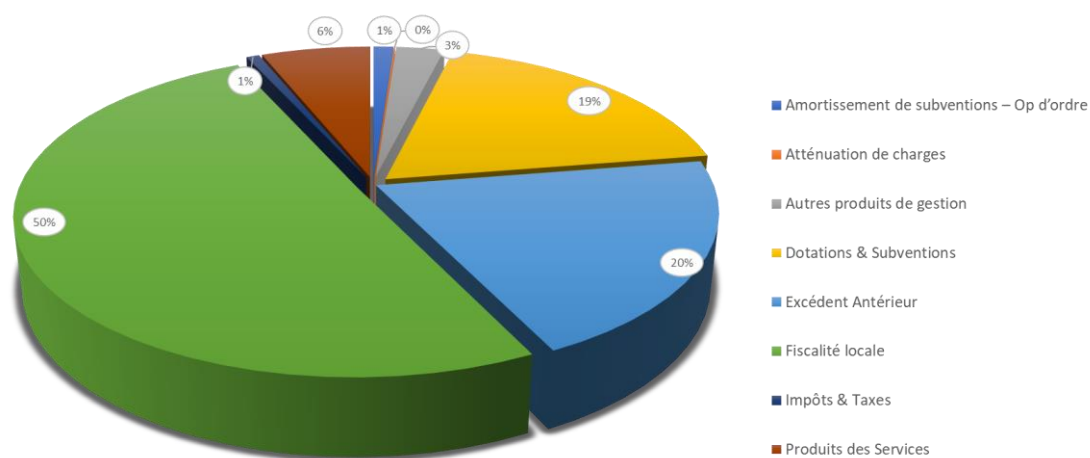
IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

a) Recettes et dépenses de fonctionnement :

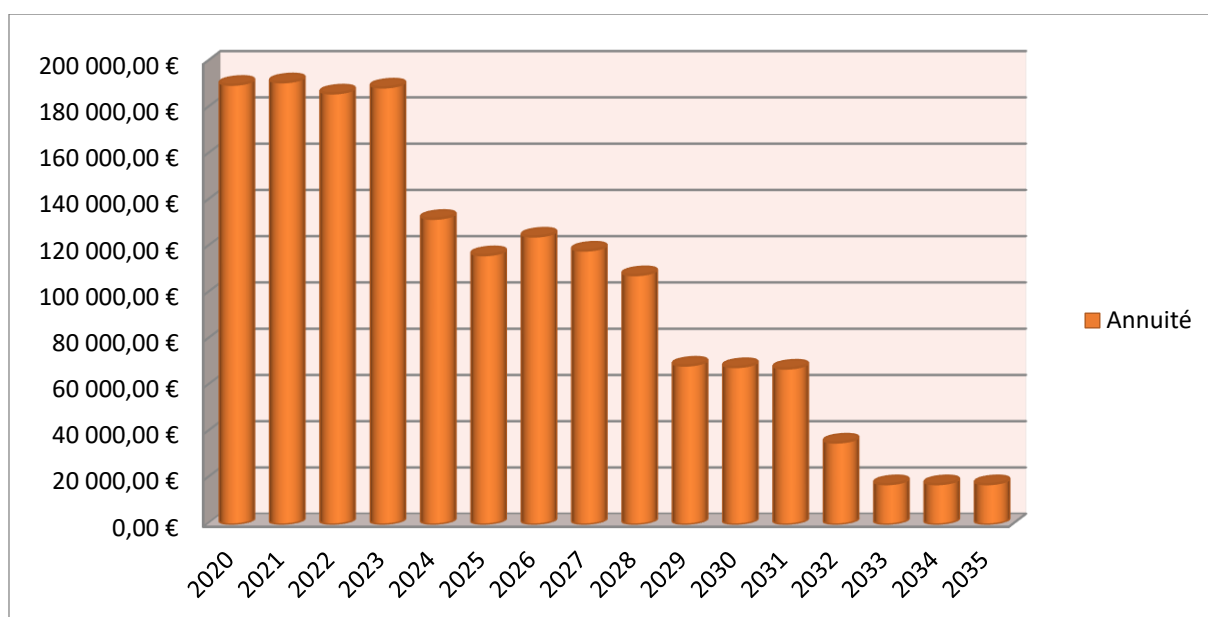
Dépenses de Fonctionnement :



Recettes de Fonctionnement :

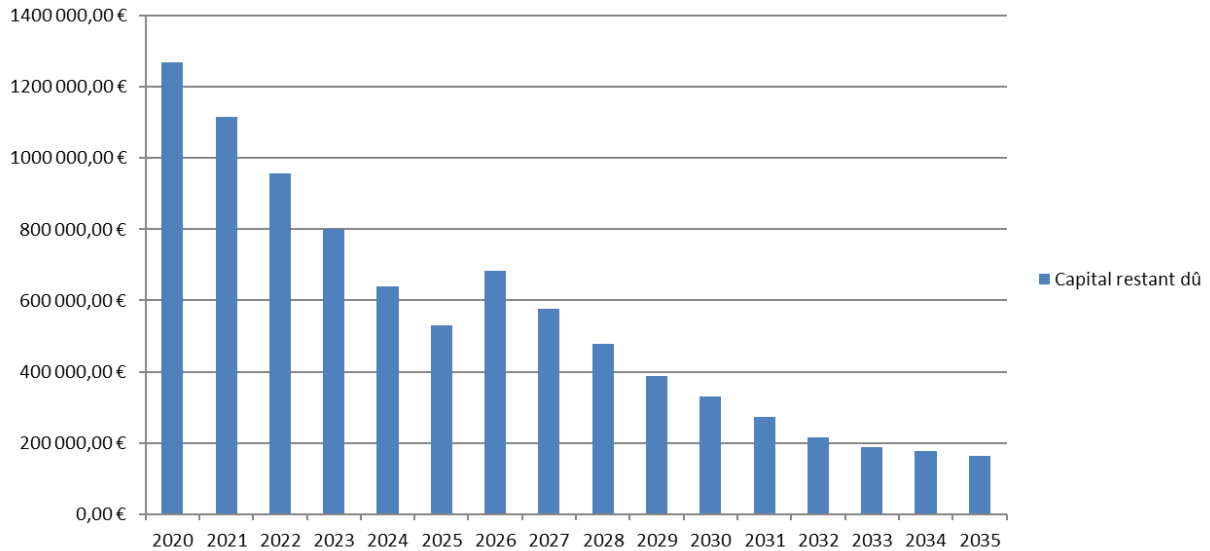


b) Etat de la dette



	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Encours de dette par habitant	275	241	207	172	136	112	142

Endettement Pluriannuel Les Garennes Sur Loire



RATIO DE LA DETTE Au 1/01/2026	LES GARENNES SUR LOIRE	NATIONAL Au 1/01/2024
Capital restant dû/habitant	142	710

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L 5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à Les Garennes Sur Loire, le 27 Avril 2026

Le Maire,

Marc BAINVEL